



**DÉPARTEMENT DE L'YONNE  
COMMUNE DE CHARMOY**

## **Arrêté municipal de dérogation au bruit**

**2025/034**

### **LE MAIRE DE CHARMOY**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1311.1 et suivants,
- VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
- VU la demande formulée par la SNCF en date du 5 août 2025, concernant des travaux sur les voies ferrées situées à proximité de la commune,
  
- **CONSIDERANT** la nécessité technique de réaliser ces travaux en dehors des horaires réglementaires pour des raisons de sécurité et de logistique,
- **CONSIDERANT** que ces travaux sont temporaires et que des mesures seront prises pour limiter les nuisances sonores,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

La SNCF est autorisée à réaliser des travaux sur les voies ferrées situées à proximité de la commune de Charmoy, les nuits et week-ends du 8 septembre au 12 décembre 2025, entre 8h et 17h et le week-end du 11 octobre au 13 octobre en continu du samedi à 8h au lundi à 6h.

#### **ARTICLE 2 :**

La SNCF devra mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour limiter les nuisances sonores et informer les riverains par voie d'affichage ou de courrier.

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté constitue une dérogation temporaire aux dispositions de l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage en vertu de l'article 4 dudit arrêté

**ARTICLE 4 :**

Tout manquement aux dispositions de présent arrêté pourra entraîner des sanctions conformément aux textes en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à la mairie de CHARMOY et sur le site internet,

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera transmis à la préfecture et à la gendarmerie.

Charmoy, le 13 août 2025

L'Adjoint au Maire,  
Jean-Pierre PREVOT

